

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°58-2023

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du spectacle de chants organisé par l'école élémentaire à la salle des fêtes d'Ampuis, le vendredi 23 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion du spectacle de chants organisé par l'école élémentaire et la mise en place d'une buvette par l'association Ampuis Mozaïk, la Place des Anciens Combattants jusqu'à l'entrée du parc de jeux sera interdite à la circulation et au stationnement le vendredi 23 juin 2023 de 14h00 à 21h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- L'école élémentaire,
- L'association Ampuis Mozaïk.

Fait à Ampuis, le 9 juin 2023

Christian BASTIN
Adjoint au Maire



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN